

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 juin 2026

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres composant le conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 22

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Allinges, légalement convoqués le jeudi dix-huit juin deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis en Salle du Conseil de la Mairie, située 53 Rue du Crêt Baron, 74200 ALLINGES, sous la présidence de M. FRANÇOIS DEVILLE.

Étaient présents : Mesdames BUFFET Marjorie, DENIAU Nathalie, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, FAUDOT Claudine, FAVRE-VICTOIRE Angélique, FAVRE-VICTOIRE Sylvie, GOUACHON Véronique, GUICHEN HUCK Johanne,

Messieurs BARILLEC Erwin, BECHEVET Patrick, BERCHET Jean-Baptiste, BERTHET William, BRASIER Sylvain, BUTTAY CHRISTOPHE, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, FAVIER BOSSON André, FONTANEL Romain, GARNIER Patrice, HOCQUINÉ Victor, NEURAZ Gilles,

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Madame BLANQUART Françoise procuration à Monsieur FONTANEL Romain ; Madame BLESA Vanessa procuration donnée à Madame GUICHEN HUCK Johanne ; Monsieur DUBOULOZ Emmanuel procuration donnée à Monsieur BERTHET William ; Madame TEDESCO Julie procuration donnée à Madame FAVRE-VICTOIRE Angélique ; Madame BOUTTEVILLE Françoise procuration donnée à Monsieur BUTTAY Christophe ; Monsieur CROLA Philippe procuration donnée à Monsieur GARNIER Patrice ; Madame DUSSAPT Chistiane procuration donnée à Madame FAUDOT Claudine.

Étaient absents :

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame FAVRE-VICTOIRE Angélique a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

PRÉAMBULE

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

DÉCISION

Demande de Mr Christophe BUTTAY de disposer d'une page entière et non d'une demi-page pour s'exprimer sur le bulletin municipal, comme le stipule le présent règlement intérieur.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble de la majorité du précédent mandat dont Madame FAUDOT faisait partie avait voté pour une demi-page dédiée à l'opposition sous le mandat précédent.

Monsieur BUTTAY répond que minorité et majorité ont changé depuis.

Madame FAUDOT répond que « changement » est signe « d'évolution ».

Monsieur le Maire demande aux services de modifier le règlement intérieur de sorte que chaque groupe politique constitué (incluant bien sûr la minorité) dispose d'une page.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Allinges annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Municipal

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

II. FINANCES

Objet : Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour le financement des investissements communaux

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2337-3,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de financer les opérations d'investissement inscrites au budget communal et au programme pluriannuel d'investissement,

Considérant les consultations réalisées auprès de plusieurs établissements bancaires,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 15 juin 2026,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : La commune d'Allinges contracte auprès du Crédit Mutuel un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 250 000 €,
- Durée : 20 ans,
- Taux fixe : 3,90 %,
- Mode d'amortissement : constant,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté.

Article 2 : Les fonds seront affectés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4 : Les crédits nécessaires au remboursement du capital et des intérêts seront inscrits chaque année au budget communal.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

III. FINANCES

Objet : Souscription d'un prêt BEI auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des investissements communaux

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2337-3,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de financer les opérations d'investissement inscrites au budget communal et au programme pluriannuel d'investissement,

Considérant les consultations réalisées auprès de plusieurs établissements bancaires,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 15 juin 2026,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : La commune d'Allinges contracte auprès de la Caisse d'Épargne un prêt Banque Européenne d'Investissement (BEI) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €,
- Durée : 20 ans,
- Taux fixe : 3,70 %,
- Mode d'amortissement : progressif,

- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté.

Article 2 : Les fonds seront affectés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4 : Les crédits nécessaires au remboursement du capital et des intérêts seront inscrits chaque année au budget communal.

Madame FAUDOT souhaite avoir connaissance de la convention qui doit être signée entre le club de tennis et la mairie, en l'occurrence son contenu, avant de voter pour la demande d'emprunt :

Est-ce que les remboursements du tennis couvriront les remboursements du prêt ?

Ne craignez-vous pas que le tennis ne soit plus en mesure de rembourser la commune dans quelques années ?

Le tennis paiera-t-il une redevance, comme il se doit, sur les recettes perçues sur la location des terrains de padel, situés sur l'espace communal ?

Réponse de Monsieur NEURAZ : nous n'avons pas encore travaillé sur la convention. Celle-ci fera l'objet d'une présentation en commission finances avant d'être proposée au vote du conseil municipal.

Qu'en est-il du relogement du club de vélo, qui attend depuis de nombreuses années ?

Réponse de Monsieur le Maire : ce n'est pas le sujet de ce soir.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

IV. FINANCES

Objet : Demande de subvention Fédération française de football pour le projet de transformation du terrain de football en gazon synthétique et création d'équipements associés

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) porté par la Fédération Française de Football,

Considérant la nécessité de transformer le terrain de football actuel en gazon naturel en un terrain synthétique éclairé, afin d'améliorer la qualité d'usage, d'augmenter les créneaux disponibles, de réduire les coûts d'entretien et de sécuriser la pratique sportive,

Considérant également la nécessité de réaliser des vestiaires adaptés, conformes aux besoins du club et aux exigences réglementaires, permettant d'améliorer les conditions d'accueil des pratiquants,

Considérant que ces deux opérations constituent des investissements structurants pour la commune et répondent aux objectifs de développement de la pratique sportive sur le territoire,

1. TERRAIN SYNTHÉTIQUE ÉCLAIRÉ

Coût de l'opération

Travaux – Tranche ferme : Montant total prévisionnel : 1 535 290,07 € HT

Plan de financement prévisionnel

Financier	Montant (HT)	%
Commune d'Allinges	1 505 290,07 €	98,05%
FAFA – Fédération Française de Football	30 000 €	1,95%
TOTAL	1 535 290,07 €	100%

2. VESTIAIRES

Coût de l'opération

Montant total prévisionnel : 263 879,20 € HT

Plan de financement prévisionnel

Financier	Montant (HT)	%
Commune d'Allinges	243 879,20 €	92,42%
FAFA – Fédération Française de Football	20 000 €	7,58%
TOTAL	263 879,20 €	100%

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention FAFA à la FFF d'un montant de :

- 30 000 € pour l'opération « terrain synthétique ».
- 20 000 € pour l'opération « vestiaires ».

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

V. FINANCES

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants (FDIS) pour le projet de transformation du terrain de football en gazon synthétique et création d'équipements associés

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) porté par le Département de la Haute-Savoie,

Considérant la nécessité de transformer le terrain de football actuel en gazon naturel en un terrain synthétique éclairé, afin d'améliorer la qualité d'usage, d'augmenter les créneaux disponibles, de réduire les coûts d'entretien et de sécuriser la pratique sportive,

Considérant également la nécessité de réaliser des vestiaires adaptés, conformes aux besoins du club et aux exigences réglementaires, permettant d'améliorer les conditions d'accueil des pratiquants,

Considérant que ces deux opérations constituent des investissements structurants pour la commune et répondent aux objectifs du FDIS départemental,

Considérant que la commune doit autofinancer au minimum 20 % du coût total de l'opération, conformément aux exigences du dispositif FDIS,

Considérant le chiffrage suivant :

1. TERRAIN SYNTHÉTIQUE ÉCLAIRÉ

Travaux – Tranche ferme : Montant total prévisionnel : 1 535 290,07 € HT

2. VESTIAIRES

Montant total prévisionnel : 263 879,20 € HT

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FDIS 2026 pour les deux opérations décrites ci-dessus.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

VI. FINANCES

Objet : Adhésion de la commune d'Allinges à la Fondation du Patrimoine

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la présentation de la Fondation du Patrimoine et ses modalités d'adhésion,

Vu l'intérêt pour la commune de renforcer son partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de ses actions de sauvegarde du patrimoine communal,

Considérant que la Fondation du Patrimoine est un organisme reconnu d'utilité publique, intervenant pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que l'adhésion des collectivités territoriales est ouverte selon une grille tarifaire comprise entre 100 € et 1 000 €, en fonction de la strate démographique, comme indiqué dans la documentation de la Fondation du Patrimoine,

Considérant que cette adhésion permet de soutenir l'action de la Fondation, de renforcer les liens institutionnels et de faciliter l'accompagnement des projets patrimoniaux de la commune,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Allinges à la Fondation du Patrimoine.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

VII. FINANCES

Objet : Mise en place d'une collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine – Restauration du beffroi de l'église Assomption de Marie – Commune d'Allinges

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu les statuts et modalités d'intervention de la Fondation du Patrimoine,

Vu le dossier technique établi par la société PACCARD relatif à la restauration complète du beffroi et à la préservation de la seconde cloche,

Vu la possibilité pour les communes de mettre en place, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, une collecte de dons ouvrant droit à défiscalisation, destinée à soutenir des travaux de conservation du patrimoine non protégé,

Considérant l'état de dégradation avancé du beffroi de l'église Assomption de Marie, nécessitant une restauration complète, comme indiqué dans le rapport technique :

« Les assemblages bois sont fortement altérés et ne remplissent plus correctement leur rôle mécanique. »

Considérant que la restauration du beffroi constitue une opération patrimoniale majeure pour la commune, permettant de préserver un élément structurant de l'identité locale,

Considérant que la Fondation du Patrimoine propose un accompagnement complet comprenant :

- l'instruction du dossier en comité technique,
- la mise en place d'une collecte de dons,
- la signature d'une convention entre la Fondation et la commune,
- la réalisation des supports de communication (site internet, brochure, bâches, affichage),
- la possibilité de candidater à plusieurs prix et dispositifs nationaux,

Considérant que la mise en place d'une collecte de dons permet de mobiliser habitants, associations, entreprises et mécènes autour d'un projet fédérateur,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons destinée à financer les travaux de restauration du beffroi de l'église Assomption de Marie, selon le coût estimatif suivant : 52 867,82 € HT (soit 63 441,38 € TTC).
- **AUTORISE** la signature d'une convention de collecte de dons entre la Fondation du Patrimoine et la commune d'Allinges.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

VIII. FONCIER

Objet : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec la société Enedis – Ligne électrique aérienne 20 000 Volts – Parcelle cadastrée section AS n° 0321

Exposé : Monsieur Patrick BECHEVET, 7^{ème} adjoint, en charge de l'urbanisme

La société Enedis, société anonyme dont le siège social est situé à la Tour Enedis, 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, et agissant en tant que concessionnaire du service public de distribution d'électricité, doit procéder à la réalisation de travaux de service public.

- **Identification du bien impacté :** La parcelle est située sur le territoire de la commune d'Allinges, référencée au cadastre sous la **section AS, numéro 0321**, au lieu-dit « **CHAPELLE CHÂTEAUX D'ALLINGES** ».
- **Nature et consistance des ouvrages :** L'autorisation porte sur l'implantation d'un (1) support (équipé ou non) et de zéro (0) ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, ainsi que le passage d'un ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle. Les dimensions approximatives au sol du support n°1 sont de 0,9 x 0,9 cm x 2.1cm (fondations comprises)
- **Durée de l'engagement :** La convention prendra effet dès sa signature et s'appliquera pour toute la durée de vie des ouvrages électriques.
- **Droits accordés à Enedis :** Enedis et ses prestataires agréés disposeront d'un droit d'accès à la parcelle pour effectuer les travaux d'implantation, de surveillance, d'entretien, de réparation et de rénovation des ouvrages. Enedis est également autorisée à réaliser les travaux d'égagage ou d'abattage de la végétation nécessaire à la sécurité de la ligne.
- **Contreparties financières et conditions :**
 1. Enedis s'engage à verser à la commune d'Allinges une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 40 € (quarante euros). Ce versement sera effectué lors de la signature de l'acte notarié.
 2. La convention fera l'objet d'un acte authentique formalisé devant notaire, dont l'intégralité des frais sera prise en charge par Enedis.
 3. Enedis prend l'engagement d'indemniser le propriétaire en cas de dommages directs et certains qui seraient causés aux biens lors de l'implantation ou de l'exploitation du réseau.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-3 et suivants relatifs aux servitudes d'utilité publique,

Vu le projet de convention de servitude pour les ouvrages aériens proposé par la société Enedis,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** dans toutes ses dispositions les termes de la convention de servitude à intervenir avec la société Enedis pour l'implantation d'un support et le passage de conducteurs aériens liés à la ligne électrique 20 000 Volts sur la parcelle communale cadastrée section AS n° 0321 (lieu-dit « CHAPELLE CHÂTEAUX D'ALLINGES »),
- **ACCEPTE** l'indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 40 € (quarante euros) qui sera versée par Enedis lors de la réalisation de l'acte notarié,

- **PREND ACTE** que la présente convention sera formalisée par un acte authentique devant notaire et que l'ensemble des frais afférents sera supporté en totalité par la société Enedis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de servitude, l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document ou pièce administrative nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

IX. FONCIER

Objet : Acquisition « Rue du Moulin » - Indivision Parcelle B281

Exposé : Monsieur Patrick BECHEVET, 7^{ème} adjoint, en charge de l'urbanisme

Vu l'article L2241-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment, les articles L211-1 à L211-7,

Dans le cadre du dossier des Consorts VEILLET, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition leur appartenant au prix de 240€ du m², soit :

- Pour la parcelle B numéro 280 pour 47m² un prix total de 11 280 €. Cette vente est toujours d'actualité.
- Pour la parcelle B numéro 281 pour 15 m² un prix total de 3 600 €. Erreur d'identification des vendeurs. Les Consorts VEILLET sont uniquement propriétaire d'un tiers indivis de cette parcelle B n°281, soit un prix leur revenant de 1200 €.

Propriétaires	Parcelle	Emprise du projet	Prix au m ²	Coût d'acquisition
Cts VEILLET	B n°280	47m ²	240	11280
Indivision Cts VEILLET/LOEB/CALLEBAUT	B n°281	15m ²	240	3600

Monsieur BECHEVET expose que dans le cadre des futurs aménagements du secteur Chignens/Carrefour du Crêt Baron, il est nécessaire de procéder à des opérations d'acquisitions foncières à l'amiable de différents tènements fonciers du secteur pour la réalisation de travaux de sécurisation : trottoirs, arrêt de bus, parking.

Considérant que l'acte de vente de la parcelle B n°281 se régularisera avec les 3 propriétaires indivis de cette parcelle à savoir les Consorts VEILLET-LOEB et CALLEBAUT,

Considérant que les Consorts VEILLET régulariseront deux actes : l'un uniquement de la parcelle B°280, et l'autre 1/3 indivis de la parcelle B n°281 avec l'intervention des deux autres coindivisaires qui vendront également leurs droits indivis à la Commune d'ALLINGES,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains situés secteur Chignens – Carrefour du Crêt-Baron – Rue du Moulin aux consorts VEILLET, LOEB et CALLEBAUT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces utiles en l'objet avec les différents propriétaires,
- **APPROUVE** que les frais d'acte notarié soient à la charge de l'acquéreur, la commune.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

X. FONCIER – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Dénomination de voie - parcelle cadastrée section AK, n° 130 – OAP « La Fortune »

Exposé : Madame Johanne GUICHEN HUCK, 2^{ème} adjointe, en charge de la transition énergétique et de l'aménagement du territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, attribuant au Conseil Municipal la compétence pour dénommer les voies et places publiques,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité (PLUI-HM) de Thonon Agglomération en date du 16/12/2025, et notamment les orientations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « de la Fortune »,

Vu la Déclaration Préalable n°74005 25 00164 déposée par Bouygues Immobilier pour la création d'un nouvel accès et, acceptée par arrêté en date du 09/04/2026,

Vu la parcelle cadastrée section AK, n° 130, propriété des consorts BERNAZ,

Considérant qu'il y a lieu de nommer l'accès à l'intérieur de ce périmètre afin de permettre une identification claire des habitations, de faciliter la distribution du courrier, la localisation par les services de secours ainsi que le raccordement des futurs usagers aux différents réseaux,

Considérant la proposition de dénomination présentée par la commission d'urbanisme du 18 juin 2026,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le nom de chemin de la Craux à la nouvelle voie créée dans le cadre de l'OAP « de la Fortune », desservant le projet de la société Bouygues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la numérotation des habitations et futurs bâtiments desservis par cette voie, conformément à la réglementation en vigueur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services postaux, aux services de secours, ainsi qu'à la société Bouygues et aux consorts BERNAZ, et de procéder à la mise à jour de la Base Adresse Locale (BAL).

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6 DENIAU Nathalie ; FAUDOT Claudine ; FAUDOT Claudine porteuse du pouvoir de DUSSAPT Christiane ; BUFFET Marjorie ; BUTTAY Christophe et BUTTAY Christophe porteur du pouvoir de BOUTTEVILLE Françoise

Adopté à la majorité

XI. RÉSEAUX

Objet : Renouvellement marché électricité SYANE

Exposé : Monsieur Romain FONTANEL, conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane,
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations,
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés,
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique,
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats,
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques,

2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane,
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant, adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents,
- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XII. RESSOURCES HUMAINES

Objet : Accroissement temporaire d'activité – CDL Perrignier

Exposé : Madame Muriel DESPRÉS, 4^{ème} adjointe, en charge des affaires sociales et des ressources humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° permettant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la compétence « Accueil collectif de mineurs / Centre de loisirs » exercée par la Commune d'Allinges depuis le 1^{er} août 2024,

Considérant que la Commune d'Allinges assure l'organisation et la gestion du centre de loisirs communal durant la période estivale,

Considérant que, pour répondre à l'augmentation prévisible des effectifs accueillis durant les vacances scolaires d'été 2026 et afin de garantir un accueil aux enfants des sept communes des ex-Collines du Léman (Allinges, Orcier, Draillant, Le Lyaud, Perrignier, Cervens et Armoy), la Commune d'Allinges ouvre, en accord avec la Commune de Perrignier, un second site d'accueil situé sur le territoire de cette dernière commune, tout en conservant la gestion administrative et opérationnelle de l'activité,

Considérant que cette extension temporaire du service entraîne un besoin supplémentaire en personnel affecté aux missions de restauration collective, d'entretien des locaux et d'hygiène des espaces d'accueil,

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité et la qualité du service public, de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DIT que :

Article 1 : Création de l'emploi

Il est créé un emploi non permanent d'agent de restauration et d'entretien à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du centre de loisirs municipal.

Cet emploi est créé sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Article 2 : Durée du recrutement

L'emploi est créé pour la période du **6 juillet 2026 au 31 août 2026**.

La durée du contrat sera limitée aux besoins du service, dans le respect des dispositions légales applicables aux recrutements pour accroissement temporaire d'activité.

Article 3 : Missions

L'agent recruté sera notamment chargé :

- de la préparation et du service des repas ;
- de l'entretien des locaux du centre de loisirs ;
- du nettoyage et de la désinfection des espaces de restauration ;
- de l'application des protocoles d'hygiène et de sécurité ;
- de toute mission relevant de son cadre d'emploi nécessaire au bon fonctionnement du service.

Ces missions pourront être exercées sur l'ensemble des sites d'accueil du centre de loisirs gérés par la Commune d'Allinges, notamment sur le site ouvert temporairement à Perrignier.

Article 4 : Rémunération

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans les conditions fixées par l'autorité territoriale.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XIII. RESSOURCES HUMAINES

Objet : Élection des représentants du personnel

Exposé : Madame Muriel DESPRÉS, 4^{ème} adjointe, en charge des affaires sociales et des ressources humaines

Madame DESPRES rappelle que la collectivité a dépassé le nombre de 50 équivalent temps plein, et, par conséquent, a constitué un comité social territorial (CST) interne en octobre 2025.

Elle informe qu'en raison des élections municipales de 2026, il convient de renouveler les membres du CST.

À cet effet, des élections professionnelles sont organisées, en lien avec les organisations syndicales départementales, le 10 décembre prochain.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 01/06/2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 79 agents, dont 62 femmes et 17 hommes, soit 78% de femmes et 22% d'hommes,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE :**
 - le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
 - de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 2 titulaires FRANCOIS DEVILLE / MURIEL DESPRES et 2 suppléants GILLES NEURAZ et ANGELIQUE FAVRE-VICTOIRE pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants,
 - le non-recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant. (= absence de vote du collège employeur sur les dossiers présentés au CST).
- **DÉCIDE** d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- **DÉCIDE** de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- **DÉCIDE** le non-recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant. (= absence de vote du collège employeur sur les dossiers présentés à la formation)

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XIV. SCOLAIRE - JEUNESSE

Objet : Modification du règlement intérieur des centres de loisirs

Exposé : Madame Angélique FAVRE-VICTOIRE, 8ème adjointe, en charge du scolaire de la petite enfance et de la jeunesse

Madame Angélique FAVRE-VICTOIRE rappelle au Conseil municipal que la commune d'Allinges assure, en partenariat avec les communes d'Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier, l'organisation du Centre de Loisirs Intercommunal destiné aux enfants âgés de 3 à 11 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Afin de préciser les modalités d'organisation, d'accueil, d'inscription et de fonctionnement du service, il convient d'adopter le règlement intérieur et ses modifications, tel que présenté en annexe.

Les modifications portent sur :

- Le tarif des nuitées (activités complémentaires des Centres de loisirs)

Tarif 1 nuitée avec repas (été)			
Tranche tarifaire	Quotient familial	2024 + 3%	Extérieur
1	Entre 0 et 800	7.68€	
2	Entre 801 et 1350		
3	Entre 1351 et 2500		
4	> 2500		

- Une précision à l'article X

X. PERTES ET VOLS

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. Les vêtements doivent être marqués. Les jeux et jouets personnels sont interdits. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération D2025_124, portant sur l'adoption du règlement intérieur des centres de loisirs,

Vu le projet de modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs Intercommunal pour l'année annexé à la présente délibération,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Centre de Loisirs Intercommunal modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le présent règlement sera porté à la connaissance des familles et mis à disposition sur le Portail Famille.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XV. PETITE ENFANCE

Objet : Modification du règlement intérieur de la crèche (MAC)

Exposé : Madame Marjorie BUFFET, conseillère déléguée

Vu la demande de fournir un règlement intérieur daté et récent dès lors qu'il y a modification de ce dit règlement,

Considérant qu'il convient d'ajouter au règlement intérieur la mention concernant la mise en place d'une pointeuse,

Considérant qu'il convient de modifier la tarification en cas d'oubli de pointage de la part des parents,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications et la tarification en cas d'absence de pointage telles que décrites au règlement annexé en page 9 et 15 :

L'arrivée de l'enfant

Une fois arrivé, les parents sont invités à réaliser le pointage sur la badgeuse.

L'enfant étant sous la responsabilité de son parent dès lors qu'il est présent dans la structure, le pointage se fait comme suit :

- Pour l'arrivée, après avoir réalisé les transmissions et confié votre enfant à l'équipe et,
- Pour le départ, avant de faire les transmissions et récupérer votre enfant.

La facturation est calculée à la ½ heure selon le tarif horaire et le nombre d'heures mensuelles réalisées.

La crèche dispose d'un système de badgeuse. En cas d'oubli de badgeage, l'amplitude horaire maximale sera facturée (7h30-18h30).

- **DATE** et signer ledit règlement.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS NON SOUMISES À DÉLIBÉRER

X

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

X

Monsieur le Maire clôture le conseil municipal à 20h26.

Le Maire,
François DEVILLE



La secrétaire de séance,
Angélique FAVRE-VICTOIRE